



Syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère (SDEE) (Siren : 254800022)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	oui
Commune siège	Mende
Arrondissement	Mende
Département	Lozère
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	25/02/1950
Date d'effet	25/02/1950

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. Jacques BLANC

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	12, Boulevard Henri Bourrillon
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	48000 MENDE
Téléphone	
Fax	
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotations de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	85 967
Densité moyenne	15,86

Périmètres

Nombre total de membres : 164

- Dont 152 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
48	Albaret-le-Comtal (214800013)	177
48	Albaret-Sainte-Marie (214800021)	596
48	Allenc (214800039)	239
48	Altier (214800047)	215
48	Antrenas (214800054)	342
48	Arzenc-d'Apcher (214800070)	50
48	Arzenc-de-Randon (214800088)	213
48	Auroux (214800104)	397
48	Badaroux (214800138)	1 003
48	Balsièges (214800161)	563
48	Banassac-Canilhac (200054484)	1 076
48	Barjac (214800187)	767
48	Barre-des-Cévennes (214800195)	212
48	Bassurels (214800203)	61
48	Bédouès-Cocurès (200057560)	501
48	Bel-Air-Val-d'Ance (200083343)	530
48	Blavignac (214800260)	274
48	Bourgs sur Colagne (200058501)	2 246
48	Brenoux (214800302)	388
48	Brion (214800310)	80
48	Cans et Cévennes (200056851)	289
48	Cassagnas (214800369)	123
48	Chadenet (214800377)	102
48	Chanac (214800393)	1 490
48	Chastanier (214800419)	77
48	Chastel-Nouvel (214800427)	890
48	Châteauneuf-de-Randon (214800435)	566
48	Chauchailles (214800443)	93
48	Chaudeyrac (214800450)	321
48	Chaulhac (214800468)	72
48	Cheylard-l'Évêque (214800484)	67
48	Cubières (214800534)	178
48	Cubiérettes (214800542)	54
48	Cultures (214800559)	163
48	Esclanèdes (214800567)	394
48	Florac Trois Rivières (200056927)	2 114
48	Fontans (214800633)	219
48	Fournels (214800641)	373
48	Fraissinet-de-Fourques (214800658)	74

48	Gabriac (214800674)	102
48	Gabrias (214800682)	153
48	Gatuzières (214800690)	58
48	Gorges du Tarn Causses (200063147)	1 009
48	Grandrieu (214800708)	755
48	Grandvals (214800716)	76
48	Grèzes (214800724)	220
48	Hures-la-Parade (214800740)	274
48	Ispagnac (214800757)	913
48	Julianges (214800773)	60
48	La Bastide-Puylaurent (214800211)	160
48	La Canourgue (214800344)	2 253
48	Lachamp-Ribennes (200083335)	349
48	La Fage-Montivernoux (214800583)	163
48	La Fage-Saint-Julien (214800591)	300
48	Lajo (214800799)	104
48	La Malène (214800880)	147
48	Langogne (214800807)	3 080
48	Lanuéjols (214800815)	324
48	La Panouse (214801086)	81
48	La Tieule (214801912)	92
48	Laubert (214800823)	103
48	Laval-du-Tarn (214800856)	103
48	Le Born (214800294)	148
48	Le Buisson (214800328)	236
48	Le Collet-de-Dèze (214800518)	807
48	Le Malzieu-Forain (214800898)	478
48	Le Malzieu-Ville (214800906)	747
48	Le Pompidou (214801151)	168
48	Le Rozier (214801318)	141
48	Les Bessons (214800252)	469
48	Les Bondons (214800286)	147
48	Les Hermaux (214800732)	104
48	Les Laubies (214800831)	169
48	Les Monts-Verts (214800120)	361
48	Les Salces (214801870)	102
48	Les Salelles (214801854)	172
48	Luc (214800864)	224
48	Marchastel (214800914)	60
48	Marvejols (214800922)	5 024
48	Mas-Saint-Chély (214801417)	123
48	Massegros Causses Gorges (200072619)	1 004
48	Mende (214800955)	12 735
48	Meyrueis (214800963)	965
48	Moissac-Vallée-Française (214800971)	230
48	Molezon (214800989)	97
48	Montbel (214801003)	116
48	Mont Lozère et Goulet (200062545)	1 082

48	Montrodat (214801037)	1 309
48	Monts-de-Randon (200085223)	1 325
48	Nasbinals (214801045)	522
48	Naussac-Fontanes (200054534)	369
48	Noalhac (214801060)	98
48	Palhers (214801078)	195
48	Paulhac-en-Margeride (214801102)	104
48	Pelouse (214801110)	243
48	Peyre en Aubrac (200064731)	2 406
48	Pied-de-Borne (214800153)	202
48	Pierrefiche (214801128)	169
48	Pont de Montvert - Sud Mont Lozère (200057594)	614
48	Pourcharesses (214801177)	120
48	Prévenchères (214801193)	268
48	Prinsuéjols-Malbouzon (200064186)	295
48	Prunières (214801219)	276
48	Recoules-d'Aubrac (214801235)	194
48	Recoules-de-Fumas (214801243)	103
48	Rimeize (214801284)	601
48	Rocles (214801292)	240
48	Rousses (214801300)	114
48	Saint-Alban-sur-Limagnole (214801326)	1 369
48	Saint-André-Capcèze (214801359)	181
48	Saint-André-de-Lancize (214801367)	134
48	Saint-Bauzile (214801375)	649
48	Saint-Bonnet-de-Chirac (214801383)	71
48	Saint Bonnet-Laval (200064673)	260
48	Saint-Chély-d'Apcher (214801409)	4 768
48	Saint-Denis-en-Margeride (214801458)	180
48	Sainte-Croix-Vallée-Française (214801441)	288
48	Sainte-Eulalie (214801490)	39
48	Sainte-Hélène (214801573)	102
48	Saint-Étienne-du-Valdonnez (214801474)	687
48	Saint-Étienne-Vallée-Française (214801482)	543
48	Saint-Flour-de-Mercoire (214801508)	199
48	Saint-Frézal-d'Albuges (214801516)	71
48	Saint-Gal (214801532)	95
48	Saint-Germain-de-Calberte (214801557)	446
48	Saint-Germain-du-Teil (214801565)	892
48	Saint-Hilaire-de-Lavit (214801581)	118
48	Saint-Jean-la-Fouillouse (214801607)	166
48	Saint-Juéry (214801615)	68
48	Saint-Julien-des-Points (214801631)	112
48	Saint-Laurent-de-Muret (214801656)	196
48	Saint-Laurent-de-Veyrès (214801672)	38
48	Saint-Léger-de-Peyre (214801680)	189
48	Saint-Léger-du-Malzieu (214801698)	216
48	Saint-Martin-de-Boubaux (214801706)	179

48	Saint-Martin-de-Lansuscle (214801714)	193
48	Saint-Michel-de-Dèze (214801730)	256
48	Saint-Paul-le-Froid (214801748)	144
48	Saint-Pierre-de-Nogaret (214801755)	185
48	Saint-Pierre-des-Tripiers (214801763)	88
48	Saint-Pierre-le-Vieux (214801771)	324
48	Saint-Privat-de-Vallongue (214801789)	240
48	Saint-Privat-du-Fau (214801797)	131
48	Saint-Saturnin (214801813)	66
48	Saint-Sauveur-de-Ginestoux (214801821)	59
48	Serverette (214801888)	270
48	Termes (214801904)	216
48	Trélans (214801920)	95
48	Vebron (214801938)	202
48	Ventalon en Cévennes (200058410)	229
48	Vialas (214801946)	482
48	Villefort (214801987)	561

- Dont 12 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
48	CC Aubrac Lot Causses Tarn (200069268)	CC
48	CC Coeur de Lozère (244800405)	CC
48	CC des Cévennes au Mont Lozère (200069136)	CC
48	CC des Hautes Terres de l'Aubrac (200069144)	CC
48	CC du Gévaudan (244800470)	CC
48	CC Gorges Causses Cévennes (200069151)	CC
48	CC Mont Lozère (200069128)	CC
48	CC Randon - Margeride (200069102)	CC
48	SI Aubrac-Colagne (254800758)	SIVOM
48	SICTOM des bassins du Haut-Tarn (254800345)	SM fermé
48	SICTOM des Hauts plateaux (254300718)	SM fermé
48	SM La Montagne (244800256)	SM fermé

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 8

Compétences exercées par le groupement
<p>Production, distribution d'énergie</p> <p>- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz</p> <p><i>Le Syndicat a pour objet l'exercice des compétences d'autorité organisatrice et la maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution d'énergies, de participer à la maîtrise de la demande en énergie, ainsi que la gestion de réseaux, d'équipements collectifs et des services publics qui leur sont associés, dans les domaines indiqués ci-après. Il est habilité à se voir confier par convention toute étude et la réalisation de prestations et de travaux ainsi que toutes délégations et tous transferts de propriété, de maîtrise d'ouvrage ou de gestion, sous quelque forme que ce soit, concourant, dans ses domaines de compétence au développement, à la gestion ou à l'optimisation des réseaux et équipements collectifs dans le cadre géographique du département de la Lozère et des communes et EPCI limitrophes. Il peut également mettre ses services, en tout ou partie, à disposition de ses membres.</i></p> <p>3-1 Énergie 3-1-1 Électricité Ces compétences du Syndicat</p>

sont exercées de manière obligatoire au lieu et place de l'ensemble des communes membres. Elles portent notamment sur : l'organisation du service public de distribution d'électricité et, en particulier, la passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de la gestion de ce service ; l'exercice du contrôle communal de la distribution d'énergie électrique prévu par les articles 16 de la loi du 15 juin 1906 modifiée et 7 du décret du 17 octobre 1907 modifié ; la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les installations individuelles de production d'électricité non raccordées au réseau selon la répartition précisée au cahier des charges de concession ; la représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées ; l'application, le cas échéant, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique.

3-1-2 Gaz Ces compétences du Syndicat sont exercées de manière obligatoire au lieu et place de l'ensemble des communes membres. Elles portent notamment sur : l'organisation du service public de distribution de gaz et, en particulier, la passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de la gestion de ce service ; l'exercice du contrôle de distribution de gaz prévu par l'article premier de la loi du 15 février 1941 modifiée relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution du gaz ; le cas échéant, la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau de distribution de gaz ; la représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

3-1-3 Éclairage public, signalisation lumineuse et infrastructures de distribution d'énergie

3-1-3-1 Compétence optionnelle Le Syndicat est compétent, à titre optionnel, au lieu et place de ses membres qui ont délibéré en ce sens pour établir et exploiter tout ou partie des équipements et réseaux publics ou collectifs d'éclairage public, de signalisation lumineuse ou de distribution d'énergie concourant à la maîtrise de la demande en énergie.

3-1-3-2 Études, prestations et travaux Le Syndicat a également vocation à réaliser ou à se voir confier toutes études, prestations et travaux se rapportant au développement, à la gestion ou à l'optimisation des équipements et réseaux publics ou collectifs d'éclairage public, de signalisation lumineuse ou de distribution d'énergie concourant à la maîtrise de la demande en énergie.

3-1-4 Infrastructures de recharge pour véhicules électriques Le Syndicat est compétent, à titre obligatoire, au lieu et place de ses membres pour établir et exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques intégrées dans un réseau public.

3-1-5 Production d'énergies

3-1-5-1 Compétence optionnelle Le Syndicat est compétent, à titre optionnel, au lieu et place de ses membres qui ont délibéré en ce sens pour établir et/ou exploiter tout équipement de production et distribution d'énergies renouvelables, de chaleur et de froid.

3-1-5-2 Études, prestations et travaux Le Syndicat a également vocation à réaliser pour son propre compte ou à se voir confier toutes études, prestations et travaux se rapportant au développement, à la gestion ou à l'optimisation de ces équipements et réseaux.

Environnement et cadre de vie

- Eau (Traitement, Adduction, Distribution)

3-3-1 Compétence optionnelle

3-3-1-1 Distribution de l'eau potable Le Syndicat est compétent à titre optionnel, au lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale membres qui ont délibéré en ce sens pour assurer tout ou partie des services suivants : la production d'eau destinée à la consommation humaine ; le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

- Assainissement collectif

3-3-1-2 Assainissement collectif Le Syndicat est compétent à titre optionnel, au lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale membres qui ont délibéré en ce sens et lui ont transféré la compétence de distribution de l'eau potable dans les conditions prévues à l'article 2-3-1-1 ci-dessus, pour assurer le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

- Assainissement non collectif

3-3-1-3 Assainissement non collectif Le Syndicat est compétent à titre optionnel, au lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale membres qui ont délibéré en ce sens et lui ont transféré la compétence de distribution de l'eau potable dans les conditions prévues à l'article 2-3-1-1 ci-dessus, pour assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif des immeubles non raccordés au réseau public de collecte.

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

3-2 Élimination des déchets des ménages et déchets assimilés Le Syndicat exerce, en cohérence avec la mise en œuvre du plan local de prévention et de gestion des déchets, les activités suivantes :

3-2-1 Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés Le Syndicat est compétent à titre obligatoire, au lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale membres exerçant cette compétence, pour le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, ainsi que les opérations de transport et de valorisation qui s'y rapportent. A ce titre, il assure notamment l'exploitation du

centre départemental de traitement des déchets ménagers. Cette compétence s'étend à la réalisation des installations et équipements de regroupement des déchets traités par le Syndicat (centres de transfert, déchetteries et colonnes de collecte sélective). 3-2-2 Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés Le Syndicat a vocation à réaliser ou à se voir confier toutes études, prestations et travaux se rapportant à la collecte des déchets dès lors qu'il en assure le traitement.

Développement et aménagement social et culturel

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

Le Syndicat est compétent pour la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements collectifs comprenant les remontées mécaniques et le parc immobilier, propriété du Syndicat, de la station du Bleynard Mont-Lozère.

Aménagement de l'espace

- Etudes et programmation

Le Syndicat a vocation à réaliser ou à se voir confier toutes études, prestations et travaux se rapportant à l'exercice de ces mêmes compétences par les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale membres ne les lui ayant pas transférées mais qui ont délibéré en ce sens. Il a également vocation à réaliser ou à se voir confier toutes études, prestations et travaux liés aux équipements et réseaux publics et privés d'eau et d'assainissement pour toutes personnes physiques ou morales.

Autres

- Autres

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)